COMPTE RENDU DE RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES

<u>Étaient présents</u>: Mme GROUCHY Chantal - Maire, M. CUFFEL Christophe – Adjoint

au Maire, M. FÉRON Laurent, M. GAZIER Daniel, M. MARTIN Laurent, M. RANGÉE Henri, Mme VACHER-DUVÉRÉ Anne-Marie.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Mme CANU-FOUBERT Larissa – Adjointe au Maire, M.

CHAPELLIÈRE Gilles, Mme CUFFEL Stéphanie,

Madame le Maire a donné lecture du dernier compte-rendu en date du 3 juin 2024, celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant « renouvellement de l'adhésion au service médecine du travail du CDG27 ». Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

I. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE

≈ Révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence GEMAPI

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Considérant que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

En 2018, le coût du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite taxe GEMAPI. Cette fiscalisation permettant de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Considérant que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'actuellement, la commune reverse à la CDCLA de l'attribution de compensation à hauteur de 696,31 € par an. Avec cette révision, la CDCLA reverserait à la commune de l'attribution de compensation à hauteur de 741,00 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence GEMAPI.

II. BORNAGE – DÉLIMITATION DE PROPRIÉTÉ

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délimitation de propriété a eu lieu entre la propriété de Monsieur Laurent MARTIN et le domaine public.

De ce fait, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le PV de bornage arrêté à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le PV présenté et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

III. MAISON DU TEMPS-LIBRE:

➢ Bornage – délimitation de propriété

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un géomètre a été mandaté par Madame AVRIL, domiciliée 3 rue de la Lieure, afin de mettre à jour la délimitation de son terrain suite aux travaux de clôture qu'elle réalise actuellement.

Madame le Maire rappelle que la parcelle de Madame AVRIL est limitrophe avec le terrain de la Maison du Temps-Libre.

De ce fait, après le 1^{er} passage du géomètre, il s'avère que la maison du Temps-Libre a été construite sur une partie de la parcelle appartenant aujourd'hui à Madame AVRIL.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle délimitation de propriété doit être réalisée.

C'est pourquoi, la commune s'est engagée à payer la moitié de ces frais de réalisation.

De plus, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le PV de bornage arrêté à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le PV présenté et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

IV. LOGEMENT COMMUNAL – 9 RUE DE LA LIEURE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal situé 9 rue de la Lieure sera de nouveau libre le 15 octobre prochain et qu'une annonce a été publiée sur panneau pocket de la commune à ce sujet.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les documents demandés à l'ouverture d'un dossier de candidature étaient les suivants :

- Avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023
- 3 derniers bulletins de paie
- Contrat de travail
- Dernière quittance de loyer
- Attestation actuelle d'assurance habitation
- Justificatif de domicile actuel
- Pièce d'identité en cours de validité
- Cautionnaire (au besoin).

De ce fait, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes demandes de location reçues en Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le dossier le plus solide et fiable des candidatures présentées et autorisent à l'unanimité Madame le Maire à louer le logement communal situé 9 rue de la Lieure à la personne retenue.

De plus, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner l'entreprise qui réalisera les travaux de maçonnerie sur le pignon du logement.

Monsieur Laurent MARTIN propose de rencontrer les entrepreneurs avant de lancer les travaux.

V. AGRANDISSEMENT CIMETIÈRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle demande d'urbanisme concernant l'agrandissement du cimetière a été déposée auprès du service instructeur.

Cependant, il est désormais nécessaire de faire appel à un hydrogéologue agréé afin que l'ARS se prononce sur la servitude d'utilité publique.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est actuellement dans l'attente de la désignation d'un hydrogéologue agrée proposé par l'ARS.

VI. <u>CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</u> DE 2^{ème} CLASSE :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que cet agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cet avancement de grade et donc de créer ce nouveau poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe à temps-non-complet au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à cette création.

La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

VII. MÉDECINE DU TRAVAIL DU CDG27

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'adhésion au service de médecine du travail du CDG 27 arrive à terme.

Chaque collectivité doit obligatoirement bénéficier de ce service préventif afin de garantir la surveillance médicale et protéger la santé des agents dans le cadre de leur travail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et autorisent le renouvellement de cette adhésion auprès du Centre de Gestion.

DIVERS:

- Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire le point sur les diverses réunions intercommunales qui ont eu lieu.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un arrêt de bus à destination du Lycée de Forges les Eaux a été créé à la Lande Asseline.

La séance a été levée à 19h30